



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 14 – 21 mars 2016

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aube

Bureau de la Gestion des Moyens

BGM201678-0001 – Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à Monsieur Daniel SERGENT directeur départemental des territoires de l'Aube par intérim.....	3
BGM201678-0002 – Arrêté portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture.....	8

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

2016/001 – Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube.....	13
--	----



PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM201678-0001

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses imputées sur le budget de l'État
à monsieur Daniel SERGENT
directeur départemental des territoires de l'Aube par intérim

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée
par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur
l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le
décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995
relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et
départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de
l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel (transports ; budget) du 21 décembre 1982 portant règlement
de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982, modifié par les arrêtés interministériels (urbanisme et logement ; budget et environnement et qualité de la vie ; budget) du 4 janvier 1984 et l'arrêté interministériel (équipement logement aménagement du territoire et transport ; budget) du 27 janvier 1987, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre - économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1984, 28 février 1985, 5 septembre 1985 et 29 avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du Budget Affaires sociales, santé et ville ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 portant nomination dans les Directions Départementales Interministérielles, nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté n°DDT-SG-2016057-0001 du 26 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BGM 201662-0001 du 2 mars 2016 portant délégation de signature à M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube par intérim, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article n° 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel SERGENT, directeur départemental des territoires de l'Aube par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des budgets des programmes suivants :

a) Mission « administration générale et territoriale de l'État » :

- programme 307 : Administration générale et territoriale de l'État.

b) Mission « écologie, développement durable transport et logement » :

- programme sécurité et circulation routières (207) : actions 1 à 3 - titres 3, 5 et 6,
- programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (217) : actions 1 à 99 - titres 2, 3, 5 et 6,
- programme infrastructures et services de transport (203) : actions 1 à 15 - titres 3, 5 et 6,
- programme Prévention des risques (181) : actions 1, et 9 à 11, titres 3,5 et 6,
- programme urbanisme, paysages, eau et biodiversité (113) : actions 1, 2 et 7 – titres 3, 5 et 6,
- programme énergie après mines (174).

c) Mission « ville, logement et santé » :

- programme développement et amélioration de l'offre de logement (135) : actions 1 à 6 - titres 3, 5 et 6,
- programme de prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables (177),
- programme aide à l'accès au logement (109) : action 1 et 2 - titre 6.

d) Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État » :

- programme dépenses immobilières 723 : action 1- titres 3 et 5,
- programme entretien immobilier 309 : action 1 titres 3 et 5.

e) Mission « alimentation, agriculture et pêche » :

- programme économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche, et des territoires (154) : actions 11 à 16 – titres 2, 3, 5 et 6,
- programme forêt (149) : actions 1 à 4 – titres 3, 5 et 6,
- programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215) : actions 1 à 4 et 99 - titres 2, 3 et 5.

f) Mission « développement agricole et rural » :

- compte spécial : programme développement et transfert en agriculture (775) : actions 1 et 2 – titres 3, 5 et 6,
- compte spécial : programme recherche appliquée et innovation en agriculture (776) : actions 1 et 2 – titres 3,5 et 6.

g) Moyens « mutualisés des administrations déconcentrées » :

- programme 333 actions 1 et 2.

Article n° 2 :

Sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au directeur des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article n° 3 :

Demeurent soumises à ma signature :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics.

Article n° 4 :

Les opérations portant la mention " opération soumise au préfet " ne pourront être engagées dans le cadre de cette délégation qu'après avoir recueilli au préalable ce visa. Sont notamment soumis à ce visa préalable :

- les financements relatifs à la mise en œuvre des programmes d'exécution du contrat de projet État - Région,
- les dépenses relatives aux équipements interministériels.

Article n° 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, monsieur Daniel SERGENT peut, sous sa responsabilité et dans les limites fixées par les arrêtés susvisés, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La signature des agents habilités dans ces conditions sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article n° 6 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, monsieur Daniel SERGENT, directeur départemental des territoires par intérim, m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article n° 7 :

L'arrêté n°2014335-0031 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article n° 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur l'administrateur général des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, 18 MARS 2016

La préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté BGM2016078-0002
portant délégation de signature
aux directeurs, chefs de service,
chefs de bureau et agents de la préfecture

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu les notes de service des 22 février 2016 et 7 mars 2016 portant mobilité interne ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2014335-0010 modifié du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Héry RAMILJAONA, attaché principal d'administration de l'Etat, faisant fonction de directeur de la direction de la citoyenneté et des libertés publiques pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, réceptionnés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;
- des actes portant éloignement des ressortissants étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Héry RAMILJAONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée, pour leurs bureaux respectifs, par :

- madame Agnès MIERZWA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité.

- madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des étrangers ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation automobile ;

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs, aux chefs de bureaux ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, arrêtés de suspension de permis de conduire ainsi que les aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire, à l'exception des matières exclues visées à l'article 2 :

- madame Agnès MIERZWA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des étrangers ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation automobile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- monsieur Jean Marc VAUTHIERS, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, pour le bureau de la réglementation, des élections et des titres d'identité.
- monsieur Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, pour le bureau des étrangers ;
- monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'Etat, pour le bureau des étrangers,
- madame Corine KUKULINSKI, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle pour la section "séjour" du bureau des étrangers,
- madame Karine PRESLOT-MARCILLY, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, pour le bureau de la circulation automobile ainsi que madame Kristell VANDENABEELE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer de classe normale pour la section des cartes grises.

En cas d'absence exceptionnellement simultanée de l'ensemble des agents d'encadrement d'un même bureau disposant de la délégation de signature, la délégation de signature est donnée aux autres chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et des libertés publiques :

- madame Agnès MIERZWA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité ;
- madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des étrangers ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation automobile.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie FONTAINE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des collectivités et du développement local, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des conventions et contrats engageant l'Etat ;
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;
- des actes portant création, modification ou suppression d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des lettres d'observations établies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie FONTAINE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice-adjointe des collectivités locales et du développement local, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs, aux chefs de bureaux ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 4 :

- madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice-adjointe des collectivités et du développement local, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité ;
- monsieur Eric REGNAULT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours financiers ;
- madame Véronique CHANTEPERDRIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame CALLOIRE et de monsieur Eric REGNAULT, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- madame Anne-Lise DENION, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure pour le bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- madame Carole SUZANNE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe normale pour le bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- madame Emeline HORREAUX, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, pour le bureau des concours financiers.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à madame Valérie PIOT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des moyens et des mutualisations, pour signer les correspondances ordinaires, bordereaux d'envoi, certificats d'affichage et expéditions d'actes individuels et réglementaires, accusés de réception et récépissés concernant les attributions du service des moyens et des mutualisations, et actes d'ordonnancement secondaires (paye sans ordonnancement préalable et hors paye sans ordonnancement préalable), dont le montant est inférieur à 1000 euros, relatifs à la rémunération des agents de la préfecture et sous-préfectures.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Françoise SCHILDE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour les affaires relevant du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et par monsieur Gilles MORISOT, attaché d'administration de l'Etat et madame Véronique ROZE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, pour leurs bureaux respectifs.

En matière de formation, délégation est donnée à madame Claudine RAYMOND, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, correspondante formation, pour signer :

- les visas obligatoires du responsable local de formation sur les fiches d'inscription aux stages organisés par l'administration centrale, la délégation régionale à la formation (DRF), l'IRA ainsi que ceux organisés par les autres organismes publics, sous réserve qu'ait été préalablement formulé l'accord de l'autorité hiérarchique ;
- les diffusions internes des offres de formation ;
- les transmissions de convocations ou toute autre information ne valant pas décision à l'exclusion des transmissions à l'administration centrale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine RAYMOND, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, la délégation est exercée par madame Valérie PIOT.

En cas d'absence simultanée de mesdames Claudine RAYMOND, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure et Valérie PIOT, attachée principale d'administration de l'Etat, la délégation sera exercée par madame Françoise SCHILDE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à madame Valérie PIOT pour :

- rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer relatives aux créances alimentaires impayées, adressé par l'organisme débiteur des prestations familiales ;
- rendre exécutoires les états de recouvrement concernant les créances suivantes, dès lors que leur montant est inférieur à 1000 € ;
- créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;
- taxes perçues pour le compte des services administratifs de l'Etat ;
- taxes parafiscales perçues pour le compte de tous autres organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Véronique ROZE, chef du bureau des budgets.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à madame Véronique ROZE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, chef du bureau des budgets, pour signer les correspondances ordinaires, bordereaux d'envoi et les demandes d'annulation de titres de recettes et visas des états récapitulatifs d'admission en non valeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique ROZE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, la délégation de signature

M

correspondante sera exercée par madame Valérie PIOT, chef du bureau des moyens et mutualisations.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à monsieur Gilles MORISOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens, pour signer les correspondances ordinaires, les certificats d'affichage, bordereaux d'envoi, accusés de réception et récépissés concernant les attributions relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature correspondante sera exercée par Mme Sylvie ROUSSELLE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à monsieur Bruno ETOURNEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, copies, bordereaux d'envoi, accusés de réception et récépissés, à l'exclusion des bons de commande et rapports au ministère de l'Intérieur.


En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par monsieur Olivier SILVERIO, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou par monsieur Bruno MICO, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à monsieur Eric KREZEL, attaché d'administration de l'Etat, contrôleur de gestion placé auprès du secrétaire général, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, copies, bordereaux d'envoi à l'exclusion des bons de commande et rapports ministériels.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est assurée par madame Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les directeurs, les chefs de service, les chefs de bureau et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 18 MARS 2016
La Préfète,



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aube

ARRETE n° 2016/007

**portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Cauquelin
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,
adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube**

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code du patrimoine ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2003 du ministre de la culture et de la communication nommant monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, architecte et urbaniste de l'État en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aube à compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201662-0003 en date du 2 mars 2016 de Mme la préfète de l'Aube, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Lemeunier, subdélégation est donnée à Jean-Philippe Cauquelin, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, à l'effet de signer les actes suivants:

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 09 MAR. 2015

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de l'Aube


Jean-Pascal LEMEUNIER